



Le - 5 JUL. 2023

**DM-CP-2023-26**

*Nomenclature : 1.1.*

## **DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération 2019-11-26-N04 du 26 Novembre 2019 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Millas portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité incendie de l'E.H.P.A.D. « Força Réal » et retenant le B.E.T. OTCE pour un montant H.T. de 35 100 €,

**VU** la délibération 2023-06-15-N01 du 15 Juin 2023 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Millas portant, entre autre, sur le transfert à la Commune de Millas, du marché de maîtrise de mis en sécurité de l'E.H.P.A.D. « Força Réal »,

**CONSIDERANT** que l'E.H.P.A.D. « Força Réal » est propriété de la Commune de Millas,

**CONSIDERANT** qu'il apparait urgent d'entreprendre des travaux de mise en sécurité de l'EHPAD Força Réal à Millas,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'E.H.P.A.D. « Força Réal » avec la SAS OTCE LR, situé 22, rue de la Sardane à Perpignan,

**Article 2** D'acter que le montant du solde T.T.C. du marché est de 17 919 € 95

**Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230705-DM-CP-2023-26-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 5 JUIL. 2023**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 06.07.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066246601088-20230705-DM-CP-2023-26-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023